



Information concernant la déduction de deux jours de RTT

Par tine

Bonjour,

À la suite d'un accident survenu sur mon lieu de travail, ayant entraîné un arrêt de trois semaines pour un traumatisme crânien consécutif à une chute, j'ai constaté que des jours de RTT m'ont été déduits.

Étant agent de l'Éducation nationale, je souhaiterais savoir si cette déduction est conforme à la réglementation applicable à ma situation, sachant que l'arrêt de travail a bien été reconnu.

Pourriez-vous m'indiquer quelle est la réglementation applicable concernant la déduction de mes jours de RTT et, le cas échéant, me préciser les éventuels recours dont je dispose pour contester cette décision ?

Bien cordialement,